



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Culture Études

Atlas Culture : **dynamiques et disparités** **territoriales culturelles** **en France**

Edwige Millery
Jean-Cédric Delvainquière
Ludovic Bourlès
Sébastien Picard

2022-3

Atlas Culture : dynamiques et disparités territoriales culturelles en France

Edwige Millery, Jean-Cédric Delvainquière,
Ludovic Bourlès, Sébastien Picard*

Projet lauréat de la quatrième promotion du programme interministériel « Entrepreneurs d'intérêt général » destiné à accompagner la transition numérique de l'État, l'*Atlas Culture* est un site internet** conçu pour aider les acteurs culturels à appréhender les activités culturelles sur un territoire donné et leur permettre de croiser ces informations avec des données de contexte, afin de qualifier les territoires et leur population. Pour cela, un certain nombre d'indicateurs issus d'enquêtes nationales sont proposés : la part des professionnels de la culture (ceux, parmi les actifs, qui exercent à titre principal un métier culturel), la part des actifs des secteurs culturels (ceux, parmi les actifs, qui travaillent dans un secteur culturel, sans que leur métier soit nécessairement culturel), la part des entreprises culturelles des secteurs marchands ; le montant des dépenses culturelles dans toute collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants et son effort culturel (euro par habitant) ; et, enfin, un panorama de l'offre culturelle incarnée par les lieux et les équipements culturels (théâtres, musées, bibliothèques, conservatoires, Jardins remarquables, maisons des Illustres, lieux inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, etc.). Tous ces indicateurs peuvent être croisés avec des données socio-économiques disponibles pour la France entière (avec quelques exceptions pour certaines données, limitées à la France métropolitaine), comme la part des jeunes dans la population, le niveau de vie médian, la richesse régionale mesurée par le produit intérieur brut, etc.

L'*Atlas Culture*, en construction depuis 2021, propose désormais un portrait de chacune des dix-huit régions françaises. La présente étude fait la synthèse des données agrégées à un niveau national pour l'offre culturelle, l'emploi et les professions, les entreprises et les dépenses culturelles publiques.

* Chargés d'études au Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (Deps-doc) du ministère de la Culture.

** www.atlasculture.fr

Un Atlas de la culture, pour quoi faire ?

Après deux éditions publiées sur support papier en 2017 et 2018, l'*Atlas Culture des territoires* paraît, en 2022, sous la forme d'un site internet, accompagné de fiches dressant le portrait de chacune des régions françaises¹ et d'une fiche générale synthétisant les données nationales. Lauréat de la quatrième promotion d'Entrepreneurs d'intérêt général en 2019, l'*Atlas Culture* est désormais un outil numérique qui permet à chaque utilisateur d'effectuer ses propres recherches sur un territoire donné et de croiser des indicateurs relatifs au champ culturel comme l'emploi, la part des entreprises, le financement public ou encore l'offre culturelle avec les caractéristiques socio-économiques du territoire : densité de population, niveau de vie médian, part des cadres dans la population générale, part des jeunes dans la population, etc. L'enjeu consiste à cartographier les dynamiques territoriales pour identifier, au-delà des disparités qui s'incarnent spatialement sur le territoire, des inégalités culturelles territorialisées. Outil de connaissance et outil de diagnostic, l'*Atlas Culture* rend possible une granularité fine afin d'approcher les caractéristiques des territoires à un échelon infrarégional (communes, groupements de communes et départements, lorsque l'information est disponible à ces échelons), et de garantir la comparabilité à l'échelle nationale.

Observer le territoire : quelles mailles territoriales pour saisir les dynamiques ?

Le territoire national peut être approché selon différentes mailles : par le périmètre administratif d'abord, qui détermine des échelons territoriaux d'intervention de l'État et des « collectivités territoriales de la République », selon l'article 72 de la Constitution, par des zonages d'intervention publique comme les zones de revitalisation rurale ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville par exemple, et enfin par des zonages construits qui prennent en compte la connaissance accumulée sur un phénomène particulier, l'emploi ou la densité de population par exemple, et permettent de mieux appréhender la réalité territoriale au-delà du découpage administratif.

Une approche du territoire par le découpage administratif

Héritage de l'histoire et de choix politiques, le maillage administratif de la France se caractérise par la superposition de plusieurs strates

1. Périmètre de l'*Atlas Culture*, hors collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie.

qui, parfois, peuvent fragmenter l'action publique, en dépit de la fusion de plus de 2 500 communes pour créer près de 800 communes nouvelles depuis la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales destinée à simplifier le paysage institutionnel et à clarifier les compétences des différents niveaux de collectivités. En 2021, en France métropolitaine et d'outre-mer, un individu vit simultanément dans l'une des 34 968 communes, dans l'un des 101 départements et dans l'une des 18 régions créées par la loi NotRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Il réside également dans une commune membre d'un groupement de collectivités territoriales² – soit dans l'une des 995 communautés de communes, 223 communautés d'agglomération, 14 communautés urbaines, ou 21 métropoles depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Tous ces échelons ne disposent pas des mêmes compétences, mais la loi NotRe a inscrit, dans son article 103, une responsabilité commune en matière culturelle³. Enfin, si une partie des politiques publiques sont décentralisées, après le transfert progressif des compétences et des moyens de l'État vers les collectivités territoriales opéré depuis 1982, le cadre législatif reste unitaire : la loi est la même partout.

Chacun de ces échelons territoriaux dispose d'une certaine autonomie dans la mise en œuvre des politiques publiques notamment en matière culturelle, mais interagit avec l'ensemble des échelons, dans le respect du principe de subsidiarité qui consacre la commune, et plus largement le bloc local, comme l'échelon préférentiel pour la mise en œuvre des politiques culturelles. Ce sont d'ailleurs les communes et leurs groupements qui assument aujourd'hui une part majoritaire du financement public de la culture (voir *infra*, « Dépenses culturelles publiques », p. 26).

Des disparités interrégionales ?

L'un des objectifs de la réforme territoriale issue de la loi NotRe consistait à faire émerger de plus grandes régions, comparables aux régions européennes. La taille moyenne des treize régions métropolitaines issues de la réforme territoriale mise en œuvre à partir de janvier 2016 a presque doublé, passant de 24 700 km² en moyenne avant 2016 à 41 800 km² après la réforme. Si la loi a réduit

2. La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales oblige chaque commune à adhérer à un établissement public de coopération intercommunale, afin de mettre en commun leurs moyens. On compte aujourd'hui 1 258 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

certaines écarts de taille entre les régions, certaines, parmi les plus petites, ont été maintenues à l'identique pour des raisons territoriales et politiques – l'insularité de la Corse et des régions ultramarines par exemple. En termes de densité de population, les disparités restent également fortes. L'Île-de-France, qui rassemble 18 % de la population nationale alors que sa superficie est l'une des plus modestes des régions françaises, est la plus densément peuplée (1 010 habitants au km²), avant trois régions ultramarines : Mayotte (680), La Réunion (340) et la Martinique (330). La Guyane au contraire, deuxième région la plus vaste après la Nouvelle-Aquitaine, compte moins de 1 % de la population, et est la moins densément peuplée (3 habitants au km²). Enfin, les quatre régions les plus densément peuplées sont des régions au périmètre inchangé : l'Île-de-France et trois régions ultramarines, Mayotte, La Réunion et la Martinique.

En termes de création de richesse, les écarts restent également marqués entre les différentes nouvelles régions. Le PIB de l'Île-de-France rassemble près d'un tiers du PIB de l'ensemble des régions métropolitaines quand celui de la Corse compte pour moins de 1 % de cette richesse ; le PIB francilien reste plus de 2,5 fois plus élevé que celui d'Auvergne-Rhône-Alpes, deuxième région française selon ce critère et près de dix fois plus élevé que celui du Centre-Val de Loire, avant-dernière région métropolitaine dans ce domaine. Si la création de la Nouvelle-Aquitaine, de l'Occitanie et des Hauts-de-France ont permis à ces trois grandes nouvelles régions de se positionner parmi les cinq régions les plus riches du point de vue économique, une fois le PIB rapporté à leur population, ce sont finalement trois régions dont le périmètre n'a pas changé, Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Pays de la Loire et la Bretagne, qui se positionnent dans le quinté de tête, derrière l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes.

Zonages construits : mieux prendre en compte la géographie et les activités humaines

Si la maille administrative paraît incontournable pour approcher la géographie du champ culturel et les dynamiques territoriales, notamment parce qu'elle incarne les niveaux de définition et de financement des politiques culturelles, d'autres zonages, mobilisés dans l'*Atlas Culture*, permettent de saisir des réalités qui débordent le strict cadre administratif en proposant différentes approches (selon l'urbanité du territoire par exemple, ou les mobilités professionnelles liées à la polarité des agglomérations) et en associant différents indicateurs, parce que le territoire est aussi un espace social vécu. L'approche du territoire selon son urbanité, par exemple, permet de saisir des caractéristiques territoriales que le découpage administratif

ne peut pas appréhender ; autre exemple, celui des mobilités réalisées pour motif professionnel, offre un autre zonage qui dessine des zones d'emploi en fonction de leur polarité. Plusieurs zonages différents sont ainsi mobilisés dans l'*Atlas Culture* afin d'approcher la répartition territoriale selon les thématiques (emploi, offre culturelle, etc.).

Trois cent vingt-deux zones d'emploi pour mieux décrire le marché du travail local⁴

Les zones d'emploi se définissent comme des espaces au sein desquels la plupart des actifs résident et travaillent. Créé au début des années 1980 par l'Insee pour approcher le marché du travail à un échelon local, ce zonage s'efforce de prendre en compte le fonctionnement du marché du travail pour délimiter des zones qui débordent le découpage administratif communal. Localisation et caractéristiques de l'appareil productif, caractéristiques de l'offre de travail et de la demande ont été les critères de l'établissement des premières zones d'emploi en 1983-1984, revues dix ans plus tard puis actualisées en 2010 en intégrant comme principal indicateur les migrations entre le domicile et le travail observées par le recensement.

En 2010, 322 zones d'emploi pour la France entière, y compris Mayotte, ont été définies, globalement plus homogènes que les précédentes en raison de leur conception à partir du critère exclusif des déplacements entre le domicile et le travail. Ce zonage prend ainsi en compte les grandes évolutions qui avaient redessiné la géographie des marchés du travail locaux depuis plus de vingt ans : allongement des déplacements professionnels, rayonnement croissant des centres urbains et particulièrement des grandes villes, et diminution de l'activité dans les territoires les moins dynamiques.

Par rapport au zonage précédent, les zones d'emploi sont plus homogènes, car le critère de construction est uniformisé au niveau national. Pour autant, les zones ne sont pas plus homogènes en termes de superficie, de population et de nombre d'actifs, et les plus grands pôles d'emploi ont vu leur attractivité se renforcer au détriment de pôles plus modestes. C'est particulièrement le cas en Bretagne ou dans le Limousin, par exemple, même si certaines zones de petite taille ont par ailleurs été maintenues en raison de leur forte polarisation et de leur autonomie, comme celle d'Ambert en Auvergne.

« Les zones d'emploi sont toutes plus ou moins centrées sur une aire urbaine. En revanche, leurs contours sont plus ou moins proches de ceux de l'aire urbaine selon son étendue. Les grandes aires urbaines

4. Le commentaire porte sur les zones d'emploi définies en 2010 et effectives à partir du 1^{er} janvier 2011, car les données du recensement mobilisées dans l'*Atlas* correspondent au millésime 2017. Un nouveau zonage est en vigueur depuis 2020, qui sera appliqué à l'*Atlas* à partir des données du recensement 2018.

occupent une grande partie de la surface des zones d'emploi qui les contiennent, voire en dépassent les limites, comme celle de Paris, ou celle de Bordeaux. Dans les territoires moins denses, les zones d'emploi regroupent les aires d'influence de plusieurs pôles, comme celles de Chaumont/Langres et Vitry-le-François/Saint-Dizier en Champagne-Ardenne⁵. »

L'approche par zone d'emploi, privilégiée par l'Insee, est ainsi plus adaptée pour visualiser les dynamiques d'emploi que la simple maille communale. Il faut donc garder à l'esprit, lorsque l'on consulte l'*Atlas*, que les données relatives à l'emploi et aux professions culturelles, sont à l'échelle d'une zone d'emploi⁶ et non du territoire communal.

Rural ou urbain : comment mieux qualifier les territoires ?

L'approche du territoire selon son urbanité fait depuis longtemps débat chez les géographes. Tandis que certains tendent à considérer le rural comme une catégorie non opérante dans la France au ^{xxi}^e siècle tant les modes de vie se sont urbanisés⁷, d'autres continuent à promouvoir une géographie rurale, à défendre une spécificité de ces espaces plus ou moins éloignés des centres urbains et de leur polarité, et insistent sur les inégalités socio-spatiales qui déterminent des modes de vie mais aussi d'accès aux services et aux équipements, notamment culturels. La question des disparités territoriales n'est pas nouvelle. « L'Est urbain et industrialisé contre l'Ouest rural et paysan au ^{xix}^e siècle ; Paris et le "désert français" au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ; la "diagonale du vide" des années 1970⁸ », mais aussi les métropoles et la « France périphérique⁹ » à la fin des années 2010 : l'hétérogénéité du territoire national et les inégalités qu'elle peut générer ont été largement documentées et continuent d'être débattues par les géographes, sociologues et politologues¹⁰.

Pour approcher ces différences territoriales indispensables à l'analyse des activités, l'Insee a développé deux zonages reposant sur

5. Champagne-Ardenne intégré à la région du Grand Est à partir de 2016. Pour en savoir plus sur les zones d'emploi 2010, voir : *Atlas des zones d'emploi 2010*, Insee, Dares, Datar, 2011.

6. NB : les données relatives à l'emploi mobilisées dans l'*Atlas* portent sur 2017 ; les zones d'emploi correspondent bien au zonage 2010 et sont donc antérieures à la refonte de 2020.

7. Jacques LÉVY, *Réinventer la France*, Paris, Fayard, 2013. Jacques LÉVY, *Les territoires ruraux seront urbains (ou ne seront pas)*, conférence donnée à l'occasion des vingtèmes Controverses européennes de Marciac, « Pour des territoires vivants... faut que ça déménage », octobre 2014. Jean-Viard, *Il n'y a plus de césure ville/campagne*, conférence donnée en introduction de la journée d'étude de l'Académie d'agriculture de France, « Villes et campagnes à la croisée de nouveaux chemins. Vers un nouveau contrat villes-campagnes », 2012.

8. Daniel BÉHAR, Aurélien DELPIROU, *Après la décentralisation : 15 propositions pour refonder l'action territoriale*, Terra Nova, janvier 2021.

9. Christophe GUILLUY, *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 2014 ; Benoît COCCOQUARD, *Ceux qui restent. Faire sa vie dans les campagnes en déclin*, Paris, La Découverte, 2019 ; Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY, *Les Filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.

10. Benoît COCCOQUARD, « La France périphérique est un écran de fumée », in *La Gazette des communes*, 17 janvier 2022.

une analyse morphologique et fonctionnelle articulant la continuité du bâti et la mobilité des actifs liée à l'emploi : la grille communale de densité et l'aire d'attractivité des villes.

Un tiers de la population française réside dans les communes peu denses et très peu denses de l'espace rural

Mise à jour en 2020, la grille communale de densité vient modérer le critère de densité de population communale en prenant en compte la distribution de la population à l'intérieur d'une commune – certaines communes, en effet, peuvent compter un même nombre d'habitants mais sur un territoire plus ou moins étendu. Pour prendre en compte cet aspect, le zonage de la grille communale de densité découpe le territoire par carreaux de 1 km de côté afin d'identifier des zones agglomérées (critère de continuité du bâti et de densité de population). Ainsi, c'est l'importance des zones agglomérées au sein des communes qui permet de les caractériser, et non la seule densité communale habituelle. Cette classification est harmonisée au niveau européen¹¹ et permet la comparaison à cette échelle. Elle introduit en outre une catégorie supplémentaire pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens, et distingue les communes peu denses des communes très peu denses. La grille communale permet ainsi de distinguer quatre catégories de communes : les communes densément peuplées, celles de densité intermédiaire, les communes peu denses, et, enfin, les communes très peu denses. Les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constituent l'espace urbain ; les communes peu denses et les communes très peu denses constituent l'espace rural. En 2017, 88 % des quelque 35 500 communes sont rurales et elles rassemblent un tiers de la population française, tandis que 38 % de la population vit dans une commune densément peuplée (2 % de l'ensemble des communes) et 29 % dans des communes de densité intermédiaire (10 % de l'ensemble des communes).

Une personne sur dix vit hors de l'aire d'attractivité d'une ville

Proposé par l'Insee depuis 2020, un nouveau zonage destiné à approcher les territoires urbains repose sur une approche par la polarité des villes : l'aire d'attraction des villes, mesurée là aussi par la continuité du bâti de plusieurs communes et par la part d'actifs travaillant dans un pôle identifié. Ce zonage s'efforce de mesurer l'influence d'une ville sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de densité de population, de population

11. Eurostat est l'office de statistique de l'Union européenne. Direction générale de la Commission européenne, elle a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'Union européenne ; elle collecte, harmonise et agrège les données publiées par les instituts nationaux des pays membres de l'Union européenne.

totale et d'emplois, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs occupés travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Tout comme pour la grille communale de densité, ce zonage est harmonisé au niveau européen et permet la comparaison à cette échelle. Les plus grandes aires d'attraction (700 000 habitants ou plus) correspondent aussi à celle des *cities* et des aires urbaines fonctionnelles utilisées par Eurostat et l'OCDE¹². Au total, l'Insee a délimité 699 aires d'attraction des villes, dont 682 en France métropolitaine et 17 dans les départements et régions d'outre-mer. Avec 13 millions d'habitants, l'aire d'attraction de Paris concentre à elle seule près d'un habitant sur cinq. Treize autres très grandes aires comptent 700 000 habitants ou plus : Lyon, Marseille-Aix-en-Provence, Lille, Toulouse, Bordeaux, Genève-Annemasse, Nantes, Luxembourg, Strasbourg, Sarrebruck¹³, Montpellier, Rennes et Grenoble. Les 14 très grandes aires et les 47 grandes aires urbaines (200 000 à moins de 700 000 habitants) représentent ensemble 30 % des communes et accueillent 63 % de la population.

Rural ou urbain : deux zonages qui ne se recoupent que partiellement

En 2020, la définition du rural est enrichie par l'Insee pour mieux rendre compte de l'hétérogénéité qui compose cet espace, au-delà de l'indicateur de la faible densité de population et de la grille de densité harmonisée avec la définition des pôles du zonage en aires d'attraction urbaine. Elle distingue désormais le rural appartenant à l'aire d'attraction d'une ville du rural plus isolé. Pour cela, elle reprend le critère d'influence d'un pôle urbain, en ajoutant un critère de mobilité pour motif professionnel des actifs d'une commune à l'autre : une commune comptant 15 % de ses actifs qui vont travailler dans une autre commune est considérée sous l'influence d'un pôle urbain. Une aire est composée d'un pôle (ensemble de communes contiguës défini à partir de critères de population et d'emploi, et dont la commune la plus peuplée s'appelle la ville-centre), et d'une couronne, constituée des communes dont une part des actifs travaillent dans le pôle¹⁴.

En ajoutant à la grille communale de densité le critère d'influence du pôle urbain sur les communes de son aire, l'Insee a affiné l'approche des territoires ruraux en quatre classes : rural autonome très peu dense ou peu dense, rural sous faible ou sous forte influence d'un pôle. L'influence d'un pôle est mesurée par les flux domicile-travail des actifs occupés qui travaillent dans le pôle d'une aire de plus de

12. Voir Organisation de coopération et de développement économiques, Commission européenne, *Cities in the World: A New Perspective on Urbanisation*, 2020. <https://www.oecd.org/cfe/cities/Cities-in-the-World-Policy-Highlights.pdf>

13. Certaines aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger pour tenir compte de l'influence internationale de grandes villes étrangères.

14. En France, neuf personnes sur dix vivent dans l'aire d'attraction d'une ville, dont 51 % dans les pôles et 43 % dans les couronnes. Une personne sur cinq vit dans l'aire d'attraction de Paris.

50 000 habitants. Dans les communes rurales sous forte influence d'un pôle, plus de 30 % des actifs occupés travaillent dans le pôle. Cela concerne 10 % de la population. Dans les communes rurales sous faible influence d'un pôle, cela concerne moins de 30 % des actifs occupés, soit 9 % de la population. Les habitants de ces deux premiers groupes relèvent du rural périurbain, qui rassemble 60 % de la population de l'espace rural. Enfin, pour les habitants des communes rurales autonomes, qui vivent sous l'influence d'un pôle inférieur à 50 000 habitants peu structurant pour son environnement et son activité ou ne subissent aucune influence d'un pôle urbain, on distingue les deux classes : hors influence des pôles, ils sont 11 % à vivre dans une commune rurale peu dense, et 2 % dans une commune rurale très peu dense.

Le regroupement du rural en quatre classes permet ainsi d'ordonner les communes selon un « gradient de ruralité » allant des communes très peu denses autonomes aux communes rurales périurbaines¹⁵. Les caractéristiques et la dynamique démographiques de ces communes diffèrent : de communes en déprise ou en stagnation démographique pour les rurales autonomes très peu denses à des communes périurbaines en dynamique démographique positive, accueillant une part croissante de résidents de moins de 40 ans, de cadres et de professions intermédiaires.

La carte de ces deux zonages territoriaux (grille communale de densité et aires d'attractivité urbaine) ne se superpose cependant pas : la mesure de l'aire d'attraction des villes ne dessine pas en creux celle des territoires ruraux et l'inverse ne vaut pas non plus. C'est l'un des reproches fait par certains géographes à ces deux zonages dont ils critiquent soit la complexité d'approche, soit la lecture dichotomique du territoire divisé entre urbain et rural, alors que « de larges fractions des territoires et de leur population (environ les deux cinquièmes des communes, un peu plus du tiers de la population de la France) ne sont plus ni tout à fait urbaines, ni tout à fait rurales, mais une sorte de mixte qu'on a pris l'habitude peu heureuse de qualifier de périurbaines depuis les années 1970¹⁶ ». Pour analyser les activités culturelles au prisme de la caractéristique du territoire, il faut garder à l'esprit ces deux approches complémentaires destinées à saisir l'attraction des aires urbaines d'une part, et le caractère plus ou moins éloigné de celles-ci des territoires ruraux, d'autre part.

15. « Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations », *La France et ses territoires*, Insee, coll. « Insee références », édition 2021.

16. Martin VANIER, « Deux cartes pour regarder la France au fond des yeux », *Telos*, 10 décembre 2020.

Portrait de territoire : la France et ses régions

Les territoires sont plus que jamais un enjeu de politique publique, à mesure que les équilibres territoriaux se redessinaient à la faveur de l'acte III de la décentralisation au cours de la dernière décennie, mais aussi avec le mouvement des Gilets jaunes qui, à partir de novembre 2018 et à travers les revendications des classes moyennes et populaires souvent éloignées des centres-villes urbains, a remis sur le devant de la scène la question des territoires centraux et périphériques. Le glissement de focale du territoire national aux territoires, de l'unicité de la nation à la diversité des territoires est le signe d'une volonté de saisir les dynamiques spatiales, d'approcher les caractéristiques particulières des territoires afin de mieux articuler des enjeux locaux aux politiques publiques nationales. Dans cette perspective, la connaissance de l'offre territorialisée permet de mesurer les disparités territoriales qui s'observent encore, en dépit de la politique d'aménagement culturel du territoire menée depuis plus de cinq décennies. Ainsi, si les zones rurales bénéficient d'une couverture grandement améliorée par rapport à la fin des années 1990, où l'*Atlas des activités culturelles* évoquait la « diagonale aride » en référence à la diagonale du vide qui traverse le territoire métropolitain de la Meuse au nord-est aux Landes au sud-ouest, la polarité des centres urbains, et en premier lieu des plus grands d'entre eux, les métropoles régionales, s'observe pour une partie de l'offre.

Offre culturelle

Avec plus de 71 600 lieux, sites et équipements culturels, auxquels il faudra ajouter les milliers de festivals dont le recensement national est en cours, le territoire français se caractérise par l'extraordinaire richesse et la variété de son offre. Celle-ci est le fruit de l'histoire, héritée des grands monarques qui dès la Renaissance, avec François I^{er}, créèrent les premiers établissements d'envergure nationale (Bibliothèque royale, académies des beaux-arts, des belles lettres, etc.), de la Révolution française qui confisqua les possessions de l'Église et de la noblesse pour en faire des biens nationaux, et d'une volonté politique de décentralisation de l'offre menée tout au long de la seconde moitié du xx^e siècle.

Pour autant, il demeure des points aveugles : l'envergure des festivals, dont le recensement est en cours, la taille des équipements et leur capacité d'accueil, encore trop imparfaitement prises en compte pour apporter de la nuance au seul critère du nombre, le périmètre d'action des structures itinérantes (cinémas, festivals, chapiteaux, bibliobus) difficilement comptabilisées à ce jour, le caractère

Sites, lieux et équipements culturels recensés dans la Base des lieux et des équipements culturels

Aux quelque 11 000 lieux que comptaient les deux éditions précédentes de l'*Atlas régional de la culture* qui recensait les lieux de spectacle vivant, les lieux de visite (patrimoniaux et art contemporain), les bibliothèques et points d'accès au livre et les lieux d'enseignement artistique et culturel ont été ajoutés de nouveaux jeux de données : monuments historiques inscrits et classés, microfolies, librairies labellisées, sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, centres culturels de rencontre, etc.

La Base des lieux et des équipements culturels (Basilic) recense désormais 71 600 lieux, classés selon la nomenclature du champ culturel harmonisée au niveau européen en domaines¹ : archives, patrimoine, bibliothèque, livre et presse, arts visuels, spectacle vivant, cinéma (audiovisuel et multimédia). Ces domaines se déclinent en sous-domaines pour le patrimoine (musées, monuments historiques, sites archéologiques) et le spectacle vivant (cirque, danse, musique, théâtre et arts associés).

La Basilic permet également d'opérer un tri selon la labellisation ou l'appellation des équipements.

Chaque lieu est géocodé à l'adresse. La base est régulièrement mise à jour et dispose d'une API qui permet aux utilisateurs de bénéficier de l'actualisation automatisée des données.

Cette base Basilic est le socle de référence d'une base ministérielle en cours de production, bientôt disponible sur le site du ministère de la Culture et proposant des données enrichies sur chacun des lieux : adresse, site web, horaires d'ouverture, etc.

<https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/base-des-lieux-et-des-equipements-culturels/information/?disjunctive.departement>

1. Voir Valérie DEROIN, *Approche statistique européenne de la culture, synthèse des travaux européens ESSnet-Culture, 2009-2011*, Daps, ministère de la Culture, coll. « Culture études », 2011-8.

structurant de certains grands équipements qui concourent, par leurs relations réticulaires avec des équipements plus modestes, à un service culturel de proximité.

De même, il sera intéressant de compléter l'approche en termes de répartition territoriale de l'offre culturelle par une analyse de l'accessibilité des habitants aux équipements selon les territoires. En effet, les indicateurs de nombre d'équipements par zone ou par habitant ne rendent pas compte de la distance et du temps d'accès à l'équipement, qui varie avec la surface de chaque zone et avec ses spécificités géographiques, économiques, etc. Si l'offre est plus variée et parfois plus dense dans les territoires urbains qu'elle ne l'est en

milieu rural, la question de la mobilité des populations prend ainsi une dimension importante pour les habitants des communes rurales éloignés des pôles urbains. La politique culturelle interagit ici avec d'autres politiques publiques pouvant être actionnées pour garantir une égalité de services aux citoyens en tout point du territoire.

Livre et lecture publique

Avec près de 15 700 bibliothèques et points d'accès au livre, l'omniprésence sur l'ensemble du territoire français des équipements de lecture publique témoigne de la politique d'aménagement culturel du territoire, mise en œuvre avec volontarisme à partir des années 1970 et portée par l'État et les collectivités territoriales. Ainsi le rapport annuel des données d'activités des bibliothèques municipales et intercommunales pour l'année 2018 rappelait-il que neuf Français sur dix résident désormais dans une collectivité (commune ou groupement de communes) offrant l'accès à au moins un lieu de lecture publique¹⁷. Ces équipements, toutefois, diffèrent par leur taille, leur rayonnement, le nombre de personnels qualifiés et la variété de l'offre mise à disposition de la population. En 2015, un rapport de l'inspection générale des bibliothèques pointait certaines inégalités territoriales : le nombre de communes dépourvues d'un établissement de lecture publique varie d'un département à l'autre, et cela peut même concerner jusqu'à 30 % de la population non desservie dans cinq départements. En outre, l'effet de taille des collectivités territoriales reste un critère discriminant et les plus petites communes disposent de l'offre de lecture publique la plus faible.

En termes de répartition régionale des équipements de lecture publique, Auvergne-Rhône-Alpes rassemble 17 % de l'ensemble de ces lieux. La Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie en rassemblent chacune 12 %, tandis que Provence-Alpes-Côte d'Azur n'en compte que 5 %, alors que la région figure le plus souvent parmi les plus dotées selon d'autres indicateurs culturels comme l'emploi ou le nombre d'entreprises culturelles.

Rapporté à la population régionale, c'est l'Occitanie qui s'avère la mieux dotée en équipements de lecture publique : elle en compte 580 pour 100 000 habitants. Auvergne-Rhône-Alpes en compte 560, la Nouvelle-Aquitaine 490, et le Grand Est 340. La Corse, La Réunion, la Guadeloupe et la Guyane sont les moins bien dotées, avec moins de 20 équipements pour 100 000 habitants. L'Île-de-France, qui concentre une grande partie de l'offre culturelle, tous équipements confondus, est la deuxième région métropolitaine la moins bien dotée

17. *Bibliothèques municipales et intercommunales. Données d'activités 2018, synthèse nationale*, Service du livre et de la lecture, ministère de la Culture, 2021.

en équipements de lecture publique par habitant (70 pour 100 000 habitants), par un effet de la densité de sa population, en particulier du département de Paris.

Ce sont les plus petits points d'accès au livre, nombreux, qui font la richesse du tissu de la lecture publique sur l'ensemble du territoire : en Auvergne-Rhône-Alpes, en Occitanie, dans le Centre-Val de Loire, en Bretagne et en Aquitaine, au moins 80 % des lieux de lecture publique sont situés dans des communes de moins de 5 000 habitants, et cela concerne même 90 % des points de lecture publique en Bourgogne-Franche-Comté. En Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les Pays de la Loire, la distribution est moindre dans les petites communes : les deux tiers des points d'accès au livre se situent dans des communes de moins de 5 000 habitants, mais près d'un lieu de lecture sur cinq se situe dans une commune de 10 000 à 100 000 habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et cela concerne un lieu de lecture sur huit dans les Pays de la Loire.

Si l'on observe la répartition des points d'accès au livre selon la grille communale de densité, on observe aussi cette répartition relativement égalitaire de l'offre sur le territoire hors métropoles : les zones rurales autonomes peu denses rassemblent un quart de l'offre, les zones rurales sous forte influence d'un pôle, situées en périphérie d'une zone urbaine, 20 % de l'offre, tandis que les zones urbaines denses (9 %) et intermédiaires (18 %) concentrent au total un peu plus du quart de l'offre.

À l'inverse, les métropoles, qui bénéficient d'un effet de concentration de la population et de l'offre culturelle, ne comptent pas un nombre d'équipements par habitant plus élevé mais disposent d'équipements permettant une offre plus importante et plus qualifiée : surface plus grande des bâtiments, horaires d'ouverture plus amples, qualification des personnels, fonds plus riche. Enfin, douze villes de plus de 100 000 habitants, souvent métropoles régionales, dont certaines sont aussi des métropoles comme Marseille, Nice, Montpellier ou encore Toulouse, sont équipées d'une bibliothèque municipale à vocation régionale : un équipement construit au cours des années 1990, possédant un fonds de plus de 250 000 volumes, qui jouent un rôle de tête de réseau à l'échelle régionale.

Enfin, la dernière loi relative à la lecture publique, votée en décembre 2021¹⁸, conforte les bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales dans leur rôle et leurs missions de développement de la lecture publique et leur fonction territoriale de mise en réseau.

18. Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

Géographie du cinéma

Près de 2 100 cinémas actifs en France

En France en 2020, on compte 2 071 cinémas actifs – dont 2 041 sur le territoire métropolitain –, pour près de 6 300 écrans. Les multiplexes, qui comptent huit écrans ou plus, forment 11 % du parc cinématographique, les mono-écrans 55 % du parc et les établissements de 2 et 3 écrans 21 % de l'ensemble. En France métropolitaine, le parc des cinémas est relativement stable depuis dix ans : on compte 7 établissements de plus qu'en 2011, un solde qui s'explique par la fermeture, temporaire ou définitive, de certains établissements ou l'ouverture ou la réouverture d'établissements. Ainsi, dans le contexte de la crise sanitaire qui a particulièrement affecté le secteur de la projection cinématographique, avec un chiffre d'affaires en recul de – 65 % en 2020 par rapport à 2019, 92 écrans ont été ouverts en 2020, soit le nombre le plus faible depuis 2012, tandis que 79 ont fermé. Ce sont les établissements de 4 à 5 écrans (– 9 %) et les mono-écrans (– 5 %), soit les plus petits cinémas, qui sont le plus concernés par les fermetures¹⁹.

La répartition régionale du nombre de cinémas rappelle une distribution déjà observée en matière d'offre culturelle : en peloton de tête des régions les plus richement pourvues figurent l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Île-de-France avec plus de 300 cinémas, deux régions comptant plus de 200 cinémas, la Nouvelle-Aquitaine (230) et l'Occitanie (220). Au total, ces quatre régions rassemblent un peu plus de la moitié de l'offre cinématographique en termes d'établissements. On trouve ensuite un groupe de régions intermédiaires dotées de 100 à 200 cinémas, puis deux régions comptant entre 70 et 100 cinémas (Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté) et, enfin, la Corse et les régions ultramarines, moins dotées que toutes les autres régions. Rapportée au nombre d'habitants, cependant, la répartition régionale diffère : c'est la Corse qui s'avère la mieux dotée avec 6 cinémas pour 100 000 habitants, devant l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, et la Bretagne (4 cinémas pour 100 000 habitants). La Normandie et le Centre-Val de Loire sont légèrement mieux pourvus que l'Île-de-France. Les régions ultramarines demeurent les moins dotées, avec un établissement pour 100 000 habitants, à l'exception de la Guadeloupe qui en compte 2 pour 100 000 habitants.

Près de 6 300 écrans en France

Pour mieux qualifier l'offre cinématographique territorialisée, le nombre d'écrans renseigne sur la capacité de diffusion des établissements. Avec près de 1 200 écrans, l'Île-de-France rassemble

19. Centre national du cinéma et de l'image animée, *Géographie du cinéma*, édition 2020.

19 % de l'offre, suivie d'Auvergne-Rhône-Alpes, de la Nouvelle-Aquitaine, de l'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, quatre régions qui comptent entre 520 et 840 écrans. Les quatre régions ultramarines (hors Mayotte) et la Corse restent les moins dotées avec (de 11 à 33 écrans). Si l'on rapporte le nombre d'écrans à la population, la Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes sont les régions les mieux dotées avec 11 écrans pour 100 000 habitants, mais les écarts sont assez ténus d'une région à l'autre : de 8 à 11 écrans pour 100 000 habitants en France métropolitaine, à l'exception des Hauts-de-France légèrement moins dotés (7 écrans pour 100 000 habitants), une offre bien moindre dans les territoires ultramarins où l'on compte 3 à 4 écrans pour 100 000 habitants en Guyane, à La Réunion et en Guadeloupe. La Martinique fait figure d'exception avec 8 écrans pour 100 000 habitants.

Près d'1,2 million de fauteuils

Autre indice de la capacité cinématographique, le nombre de fauteuils permet de disposer d'un indicateur de jauge. La France dispose en moyenne d'un fauteuil pour 53 habitants. La Martinique et la Corse sont les mieux dotées lorsqu'on rapporte cet indicateur à la population régionale : un fauteuil pour 38 habitants en Martinique, pour 46 en Corse. La plupart des régions métropolitaines comptent entre 50 et 59 habitants par fauteuil et seuls le Grand Est, le Centre-Val de Loire et les Hauts-de-France en comptent plus de 60. En Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion, la population est moins desservie : de 96 à 122 habitants par fauteuil.

L'année 2020, particulièrement difficile pour le secteur de la projection cinématographique (voir *infra* « Entreprises culturelles ») est marquée par un coup d'arrêt de la progression du nombre de fauteuils, qui détermine la capacité d'accueil des cinémas : alors que le nombre de fauteuils progressait depuis 2011 (+ 9 % entre 2011 et 2019), on enregistre un recul de près de 7 100 fauteuils entre 2019 et 2020.

Six cinémas sur dix sont classés Art et essai, un classement prédominant en zone rurale

Six établissements sur dix sont classés Art et essai, soit 44 % des écrans et 41 % des fauteuils. Ce classement concerne majoritairement des établissements de petite taille : 56 % sont mono-écrans et 85 % comptent moins de quatre écrans, contre 4 % des multiplexes.

Plus de la moitié des établissements classés Art et essai sont situés dans les communes rurales et les unités urbaines de moins de 20 000 habitants, et seulement 10 % sont situés dans les communes-centres des unités urbaines de 100 000 habitants ou plus. Si, en moyenne, les cinémas Art et essai réalisent 38 % des entrées en 2020, cette part varie selon la taille de l'unité urbaine : elle est la plus faible

dans les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants (21 %), elle représente près d'un quart des entrées dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants et à Paris, et s'avère beaucoup plus élevée dans les unités urbaines de taille plus modeste où ces établissements réalisent près des trois quarts des entrées des communes de moins de 50 000 habitants.

Géographie du patrimoine

En France, la protection du patrimoine bénéficie d'une historicité longue : l'intervention de l'État en la matière, qui est l'une des missions fondatrices du ministère de la Culture, est bien antérieure à sa création. Des institutions géraient déjà le patrimoine royal sous la monarchie, bibliothèque royale et archives, et le premier Muséum central des arts est né juste après la Révolution française en 1793. La protection du patrimoine par l'État s'est largement diversifiée au cours des dernières décennies, s'étendant progressivement de la protection du bâti au patrimoine floral (l'art des jardins) et au patrimoine immatériel. La politique ministérielle de protection du patrimoine et la liste des labels²⁰ qui en relèvent sont inscrites dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCap) : architecture contemporaine remarquable, domaines nationaux, sites patrimoniaux remarquables.

Les sites et lieux patrimoniaux protégés rassemblent patrimoine bâti, végétal et paysager : édifices muséaux, édifices classés pour leur intérêt architectural et patrimonial, sites naturels protégés. Ainsi, 45 500 monuments historiques sont inscrits, classés ou partiellement classés. Quelque 1 400 édifices de moins de 100 ans présentant un intérêt architectural sont labellisés « Architecture contemporaine remarquable ». Parmi les musées, 1 200 établissements se sont vu attribuer l'appellation nationale « Musée de France », et près de 150 microfolies ont été ouvertes fin 2021. Les monuments nationaux rassemblent une centaine de châteaux, remparts, sites mégalithiques, édifices religieux ainsi que le domaine national de Chambord. On recense plus de 800 sites archéologiques, des lieux de mémoire labellisés (dont 245 maisons des Illustres), 450 jardins labellisés « Jardin remarquable » et des sites naturels classés dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco²¹. Enfin, près de 800 services communaux, départementaux et régionaux des archives maillent l'ensemble du territoire.

20. Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, les labels du patrimoine sont fixés par le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

21. Pour une description exhaustive des patrimoines et de leur fréquentation, voir *Patrimostat*, édition 2021, Deps-doc, ministère de la Culture.

La part écrasante qu'occupent les monuments historiques au sein des patrimoines s'explique par l'héritage d'une longue histoire d'élaboration de la protection qui a abouti, à la fin du XIX^e siècle, à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques. Depuis sa création en 1837, la Commission des monuments historiques accomplit un travail d'inventaire et de classement des monuments jugés intéressants. La loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques donne à ce classement une portée juridique. En distinguant monuments inscrits et monuments classés, elle définit des niveaux de protection plus ou moins importants, dont découlent des droits et des devoirs pour leur propriétaire. Près de 45 500 immeubles sont protégés au titre de monument historique et près d'un tiers d'entre eux sont classés. Compte tenu de leur nombre, ces monuments historiques sont présents sur l'ensemble du territoire et dans toutes les régions. Avec plus de 6 200 monuments protégés, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui en compte le plus grand nombre et les Pays de la Loire celle qui en compte le moins (2 100), devant la Corse et les territoires ultramarins particulièrement sous-dotés par rapport au territoire métropolitain. L'observation du maillage territorial révèle des zones de densité liées à l'héritage historique dans le Bassin parisien par exemple, mais aussi le long des côtes bretonne, normande et méditerranéenne, tout au long du sillon lorrain et d'un axe qui relie Dijon à Lyon et Marseille. Une concentration de monuments s'observe autour de la métropole bordelaise, sans doute renforcée par un effet de contraste avec le département des Landes particulièrement clairsemé. Enfin, il faut souligner la ligne dessinée par la chaîne des Puys, seul relief qui présente une densité importante de monuments historiques. Cette large couverture du territoire, à tout le moins métropolitain, ne permet pas d'identifier une caractéristique urbaine ou rurale des territoires qui accueillent ces monuments protégés : 30 % sont situés des zones urbaines de densité intermédiaire, 22 % en zone rurale peu dense et 20 % en zone dense.

Si les 1 200 musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » semblent relativement bien répartis dans l'ensemble des régions, avec un poids plus important de la région francilienne, les Jardins remarquables, maisons des Illustres, centres culturels de rencontre sont implantés aussi bien en zone urbaine que dans les espaces ruraux, offrant ainsi une répartition équilibrée entre territoires. Au total, les lieux et édifices patrimoniaux sont situés, pour plus d'un tiers d'entre eux, dans des espaces urbains de densité intermédiaire, un quart sont en zones denses, dans des agglomérations plus ou moins denses et des métropoles, et près d'un sur cinq (22 %) dans des zones rurales autonomes peu denses, éloignées des centralités urbaines mais néanmoins pourvues d'une offre culturelle en matière de patrimoine.

Géographie du spectacle vivant

Tout comme le patrimoine, le spectacle vivant bénéficie de la politique de labellisation de l'État inscrite dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine²². Le spectacle vivant est le domaine culturel comptant non pas le plus grand nombre de lieux mais la plus grande diversité de labels : scènes nationales ou conventionnées, scènes de musiques actuelles, pôles nationaux du cirque, centres dramatiques et centre chorégraphiques nationaux, opéras nationaux en région, centres nationaux des arts de la rue et, depuis novembre 2021, centre national des arts de la marionnette. L'obtention d'un label, le plus souvent pluriannuelle, conditionne le soutien de l'État aux lieux dédiés à la création et à la diffusion du spectacle vivant et s'assortit d'un certain nombre d'obligations en matière d'exigence artistique et d'accueil des publics.

Moins nombreux que les établissements patrimoniaux ou de lecture publique, les lieux de spectacle vivant sont bien plus souvent situés en zones urbaines : près de la moitié d'entre eux (49 %) sont situés en zone urbaine dense, et près d'un quart (23 %) en zone urbaine de densité intermédiaire. Moins d'un sur cinq est situé en zone rurale, autonome ou sous l'influence d'un pôle. La présence d'équipements de spectacle vivant labellisés est donc particulièrement conditionnée par la dimension urbaine des territoires et les espaces ruraux apparaissent particulièrement peu pourvus au regard des indicateurs cartographiés dans l'*Atlas*. Faut-il en déduire que les espaces ruraux sont particulièrement démunis en la matière ? Pour apporter une réponse précise à cette question, encore faudrait-il ajouter les réseaux, comme celui des foyers ruraux, encore absents de l'*Atlas*, qui contribuent à diffuser des spectacles itinérants dans les salles polyvalentes ou salles des fêtes des villages. Le travail en cours de cartographie des festivals de spectacle vivant, dont près de 25 % sont déjà recensés, en l'état actuel de la collecte (huit régions sur dix-huit), devrait également permettre de nuancer cette image d'un spectacle vivant institué synonyme d'urbanité.

22. Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, les labels du spectacle vivant sont fixés par le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Emploi et professions culturelles

Quatre professionnels de la culture sur dix résident en Île-de-France

Plus de 609 600 actifs déclaraient une profession culturelle au titre de leur activité principale en France (hors Mayotte) en 2017²³. Ils représentent 2,3 % de la population active à l'échelle nationale. La répartition régionale des professionnels de la culture montre toutefois des disparités territoriales importantes et confirme la polarité de Paris : alors que 22 % de l'ensemble des actifs toutes professions confondues résident en Île-de-France, 42 % des professionnels de la culture sont franciliens. Ainsi, la part des professionnels de la culture est de 4,4 % en Île-de-France, et n'excède 2 % que dans deux régions, l'Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En termes de répartition territoriale, on observe que le nord et le quart nord-est de la France sont moins attractifs pour les professionnels de la culture que le reste du territoire : alors que 8 % de l'ensemble des actifs toutes professions confondues résident dans le Grand Est comme dans les Hauts-de-France, 5 % seulement des professionnels de la culture résident dans chacune de ces deux régions.

La concentration territoriale des professionnels de la culture varie fortement selon les professions : plus de la moitié des effectifs des professions littéraires (52 %), par exemple, résident en Île-de-France ; cela concerne 46 % des professionnels des spectacles (artistes des spectacles, techniciens et cadres de la programmation), 39 % des architectes, 38 % des professionnels du patrimoine, 38 % des professionnels des arts visuels, mais un peu plus d'un quart (27 %) seulement des professeurs d'art.

La répartition par zone d'emploi confirme que les professions culturelles se concentrent d'abord dans les grandes métropoles régionales, territoires de centralité pour les activités culturelles. Paris, d'abord, rassemble plus de 211 500 professionnels de la culture, soit 6 % de l'ensemble de ses actifs, Lyon, Montpellier et Strasbourg ensuite, comptent 3 % de professionnels de la culture parmi leurs actifs. Les zones d'emploi des autres grandes métropoles régionales (Bordeaux, Lille, Marseille, Nantes, Nice, Rennes ou encore Toulouse) comptent toutes plus de 2 % de professionnels de la culture.

23. Le nombre de professionnels de la culture en 2017 diffère légèrement des 621 700 professionnels de la culture mentionnés dans l'édition 2020 des *Chiffres clés de la culture*, soit un écart de 2 %. Cela s'explique par la mobilisation d'une autre source statistique dans l'*Atlas* – le recensement de la population – qui permet de disposer de données fiables à des niveaux géographiques infranationaux, tandis que les données des enquêtes Emploi mobilisées dans les *Chiffres clés* restent la source de référence sur l'emploi culturel à l'échelle nationale. Pour plus d'informations, voir *Chiffres clés de la culture et de la communication*, « Sources et méthodes », p. 66, 2021.

L'héliotropisme, ensuite, est un facteur explicatif de la présence de professions culturelles : la zone d'emploi de Bayonne dans les Pyrénées-Atlantiques, par exemple, rassemble 3 % de professionnels de la culture, tout comme, en Occitanie, celle de Ganges, au sud des Cévennes, inscrites au patrimoine de l'Unesco au titre de son paysage culturel représentatif de l'agro-pastoralisme méditerranéen. L'attractivité touristique, parfois corrélée à la douceur du climat, mais aussi à la littoralité du territoire, ou à son haut capital patrimonial, expliquent aussi une présence plus élevée de professionnels, comme en témoigne la part de professionnels de la culture plus élevée que la moyenne dans certaines zones d'emploi très touristiques : 2,1 % dans celle d'Honfleur, 2,9 % dans celle de Sarlat-la-Canéda (Périgord), par exemple.

Les secteurs de l'imprimé rassemblent encore le plus grand nombre d'actifs des secteurs culturels

Les actifs des secteurs culturels sont légèrement plus nombreux que les professionnels de la culture : ils étaient 685 500 en 2017²⁴. Un certain nombre d'entre eux travaillent dans un secteur culturel, mais n'occupent pas une profession culturelle (une secrétaire effectuant des tâches administratives dans un théâtre par exemple). Inversement, certains professionnels de la culture exercent leur métier dans des secteurs non culturels (un designer travaillant dans l'industrie par exemple) et ne sont donc pas comptabilisés comme actifs des secteurs culturels. Le fait que le nombre d'actifs dans les secteurs culturels soit légèrement plus élevé que le nombre d'actifs parmi les professionnels de la culture indique que l'activité au sein des secteurs culturels réunit des métiers divers, qui tous ne sont pas spécialisés dans le champ de la culture.

Un actif des secteurs culturels sur cinq travaille dans le domaine de l'imprimé (livre et presse), soit près de 137 100 personnes. Avec 121 400 individus, les actifs du spectacle vivant forment la deuxième population d'actifs des secteurs culturels (18 % de l'ensemble), devant ceux de l'audiovisuel et du multimédia (16 %). Les effectifs des actifs des secteurs du patrimoine et de l'enseignement artistique amateur (respectivement 7 % et 4 % de l'ensemble) sont beaucoup plus modestes.

Au sein des secteurs culturels, le phénomène de concentration des actifs en Île-de-France s'observe dans les mêmes proportions

24. Le nombre d'actifs des secteurs culturels en 2017 diffère légèrement des 671 600 professionnels de la culture mentionnés dans l'édition 2020 des *Chiffres clés de la culture*, soit un écart de 2 %. Cela s'explique par la mobilisation d'une autre source statistique dans l'*Atlas* – le recensement de la population – qui permet de disposer de données fiables à des niveaux géographiques infranationaux, tandis que les données des enquêtes Emploi mobilisées dans les *Chiffres clés* restent la source de référence sur l'emploi culturel à l'échelle nationale. Pour plus d'informations, voir *Chiffres clés de la culture et de la communication*, « Sources et méthodes », p. 66, 2021.

que pour les professions culturelles : alors que 22 % des actifs tous secteurs confondus résident en Île-de-France, cela concerne 43 % des actifs des secteurs culturels. Dans le secteur de l'audiovisuel et du multimédia, cela concerne même les deux tiers des actifs, mais aussi près de la moitié (47 %) des actifs du secteur des patrimoines (gestion des bibliothèques, des archives, des musées, des sites et monuments historiques), 40 % des actifs des arts visuels et un tiers des actifs du secteur de l'architecture. Ainsi, les actifs des secteurs culturels sont non seulement plus nombreux en Île-de-France (297 800) comparativement à toutes les autres régions françaises, mais ils sont aussi, en proportion, plus présents parmi l'ensemble des actifs et représentent 5,2 % d'entre eux, soit une part deux fois plus élevée que pour la France entière (2,6 %).

L'Auvergne-Rhône-Alpes est ensuite la région qui rassemble le plus grand nombre d'actifs des secteurs culturels (67 100), soit 10 % de l'ensemble des actifs des secteurs culturels, devant l'Occitanie (48 700 actifs des secteurs culturels), la Nouvelle-Aquitaine (47 200) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (43 000).

Culture et héliotropisme : les actifs des secteurs culturels préfèrent le Sud

La répartition territoriale des actifs des secteurs culturels, comme celle des professionnels de la culture, confirme l'attractivité des métropoles régionales où la part des actifs des secteurs culturels dans l'ensemble des actifs est supérieure à 2 %, comme dans le Bas-Rhin (Strasbourg), la Haute-Garonne (Toulouse), l'Ille-et-Vilaine (Rennes) ou le Rhône (Lyon), par exemple. On observe également un tropisme du Sud : hors Île-de-France, la part des actifs est plus importante en Nouvelle-Aquitaine, en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur que dans toutes les autres régions françaises.

Ce sont d'abord les départements des bordures méditerranéenne et atlantique qui profitent de cette attractivité : dans les départements de la Gironde, des Charentes, dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Aude, l'Hérault, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et en Corse du Sud, la part des actifs des secteurs culturels dans l'ensemble des actifs est supérieure à 2 %. Plus au nord, c'est aussi le cas dans les départements de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

Certaines zones d'emploi comptent plus de 3 % d'actifs des secteurs culturels : celle de Bayonne à l'extrême sud-ouest du territoire métropolitain, attractive pour les actifs des secteurs des arts visuels, celle d'Arles, qui concentre des activités d'édition, et un tout nouveau centre culturel pluridisciplinaire, Luma, inauguré en 2021, avec 4 % d'actifs des secteurs culturels ; et, enfin, la zone d'emploi de Paris qui compte 7 % d'actifs des secteurs culturels.

Entreprises culturelles

Près de 90 400 établissements culturels employeurs en France

En 2018, on compte en France près de 90 400 établissements culturels employeurs relevant des champs marchand ou non marchand. Un tiers d'entre eux sont situés en Île-de-France, 12 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 9 % en Occitanie, et 8 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Nouvelle-Aquitaine. Toutes les autres régions rassemblent moins de 6 % de l'ensemble des établissements culturels. Rapportée à la population de chaque région, cette répartition territoriale des établissements culturels employeurs confirme la prépondérance de l'Île-de-France, qui compte 25 entreprises pour 10 000 habitants, soit 11 points de plus que Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse (14 entreprises pour 10 000 habitants), les deux régions les mieux dotées après l'Île-de-France selon ce critère. Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine, les Pays de la Loire et la Bretagne comptent chacune entre 11 et 13 entreprises pour 10 000 habitants. En métropole, c'est dans les Hauts-de-France que la dotation est la plus faible, avec 7 établissements pour 10 000 habitants, tandis que les régions ultramarines s'avèrent légèrement mieux pourvues (9 établissements pour 10 000 habitants en Guadeloupe, 8 en Martinique et à La Réunion), à l'exception de la Guyane qui n'en compte que 5 pour 10 000 habitants.

Spectacle vivant : premier employeur culturel

Le spectacle vivant rassemble le plus grand nombre d'établissements culturels employeurs (28 % de l'ensemble), devant le livre et la presse (21 %), l'audiovisuel et le multimédia (15 %), l'architecture (12 %), la publicité (10 %), les arts visuels (9 %) et le patrimoine (2 %). Cette répartition relative selon le poids des différents domaines en termes d'établissements culturels diffère légèrement de ce que l'on peut observer pour d'autres indicateurs comme la valeur ajoutée des branches culturelles ou l'emploi culturel. Cela s'explique en partie par l'unité choisie : un établissement compte pour une unité et ce quelle que soit sa taille, qu'il soit unipersonnel ou qu'il emploie plus d'une centaine de salariés. On peut donc faire l'hypothèse que le spectacle vivant rassemble un grand nombre d'entreprises unipersonnelles, quand l'audiovisuel s'organise autour d'établissements employant plusieurs dizaines, voire centaines de personnes. Par ailleurs, la dernière enquête consacrée aux associations culturelles montrait le poids du spectacle vivant (46 %) parmi les associations culturelles employeuses, lesquels comptent très majoritairement (69 %) moins d'un salarié sur l'année²⁵.

25. Jean-Philippe RATHLE, *Les Associations culturelles : état des lieux et typologie*, Deps, ministère de la Culture, coll. « Culture chiffres », 2019-2.

Audiovisuel et multimédia plus présents en Île-de-France, Corse et Bretagne attractives pour les activités d'architecture... des particularités régionales

Certaines régions se distinguent par une part plus importante d'établissements dans certains domaines par rapport à la moyenne nationale, ce qui peut signaler soit un effectif plus important, donc une forme de spécialisation, soit un déficit d'entreprises dans d'autres domaines, ce qui contribue à redéfinir la répartition régionale par rapport à la moyenne française. Ainsi, le poids des entreprises employeuses d'architecture est relativement plus important en Corse et en Bretagne (respectivement 18 % et 17 % de l'ensemble des établissements culturels contre 12 % en moyenne nationale), celui des entreprises d'arts visuels légèrement plus élevé en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'en moyenne nationale (11 % contre 9 %), celui des entreprises du livre et de la presse beaucoup plus important en Guadeloupe (36 %), en Corse (31 %), en Bourgogne-Franche-Comté, dans le Grand Est et en Normandie (respectivement 28 %, 26 % et 26 % contre 21 % en moyenne nationale). En Île-de-France, les entreprises de l'audiovisuel et du multimédia représentent plus du quart de l'ensemble des entreprises culturelles (26 %) contre 15 % en moyenne nationale. Enfin, le poids des entreprises de spectacle vivant est supérieur d'au moins deux points à la moyenne nationale (28 %) dans sept régions (Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur). En Bourgogne-Franche-Comté, dans le Centre-Val de Loire et en Occitanie, les entreprises marchandes et non marchandes de spectacle vivant pèsent pour plus du tiers de l'ensemble des entreprises culturelles employeuses.

Avec plus de 30 000 établissements culturels employeurs marchands et non marchands, l'Île-de-France compte trois fois plus d'établissements qu'Auvergne-Rhône-Alpes, et près de cent fois plus que la Guadeloupe (355 établissements). La répartition des établissements franciliens est atypique par rapport à toutes les autres régions : les établissements culturels employeurs de l'audiovisuel et du multimédia y comptent pour un quart, contre 15 % en moyenne nationale et 10 % en Normandie par exemple. À l'inverse et contrairement à toutes les autres régions, le poids des établissements du livre et de la presse (17 %) est inférieur de cinq points à la moyenne nationale (21 %). Enfin, les entreprises employeuses de spectacle vivant y sont également, en proportion, moins nombreuses (23 % contre 28 %), mais cela concerne aussi deux autres régions atypiques, la Corse et la Guadeloupe.

En Auvergne-Rhône-Alpes, deuxième région rassemblant le plus grand nombre d'établissements avec 10 500 établissements culturels

employeurs, la répartition par domaine est comparable à celle de France entière, à un ou deux points d'écart près. Près de trois établissements sur dix (29 %) sont des établissements de spectacle vivant, et près d'un quart (23 %) ont une activité dans le livre et la presse.

On distingue ensuite un groupe de deux régions, l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine, qui comptent un nombre comparable d'établissements, respectivement 7 800 et 7 400. L'Occitanie se distingue par une part élevée d'entreprises du spectacle vivant (35 %), et une part d'entreprises audiovisuelles et multimédias plus faible qu'en moyenne nationale (9 % contre 15 %). En Nouvelle-Aquitaine, les entreprises d'architecture, du livre et de la presse sont légèrement plus représentées qu'en moyenne nationale, tandis que, comme en Occitanie, la part d'entreprises audiovisuelles et multimédias est plus faible.

Cinquième région en termes de poids des entreprises culturelles employeuses, Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec 6 850 établissements, affiche une répartition globalement comparable à celle de la France, à deux modulations près : un poids plus important des entreprises de spectacle vivant et des arts visuels (+ 2 points), et une part plus faible des entreprises d'audiovisuel et de multimédia (- 4 points).

Moins dotées, les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France et Normandie comptent chacune moins de 5 000 établissements culturels employeurs. Toutes se caractérisent par une part d'établissements du livre et de la presse plus importante qu'en France entière. Cela s'explique en partie par le poids de la presse quotidienne régionale (impression et diffusion) dans ces régions. En Bourgogne et dans le Centre-Val de Loire, les établissements de spectacle vivant comptent pour plus d'un tiers de l'ensemble, tandis que ceux de l'audiovisuel et du multimédia comptent pour moins de 10 % ou moins, contre 15 % en France entière.

Enfin, la Corse et la Guadeloupe et La Réunion, les deux régions d'outre-mer pour lesquelles les données existent et ne sont pas couvertes par le secret statistique en raison de la faiblesse des effectifs, ont des profils très atypiques. Elles comptent chacune moins d'un millier d'établissements : 700 à La Réunion, 500 en Corse et 400 en Guadeloupe. Les établissements culturels employeurs du livre et de la presse y sont surreprésentés (36 % en Guadeloupe par exemple, contre 21 % en France entière), ceux du spectacle vivant, à l'inverse, sont moins présents qu'en France entière (17 % en Corse, 14 % en Guadeloupe, 22 % à La Réunion, contre 28 % en France entière). Enfin, quelques particularités propres à chacune de ces îles s'observent, comme le poids de la publicité en Guadeloupe (14 % contre 10 % en France entière), ou celui de l'architecture en Corse (18 % contre 12 %).

Impact de la crise sanitaire sur trois secteurs culturels en particulier : le spectacle vivant, la projection cinématographique et le commerce de librairie

En France, la crise sanitaire a significativement affecté les secteurs culturels en 2020, avec deux confinements successifs au printemps et à l'automne, un couvre-feu imposé en octobre, la fermeture des établissements recevant du public et des commerces considérés comme non essentiels. Par comparaison avec le chiffre d'affaires réalisé par certains secteurs, en 2019, il est possible de mesurer à un niveau régional la perte de chiffre d'affaires de trois secteurs culturels marchands en particulier : la projection cinématographique, le commerce de librairie et les activités de spectacle vivant. Cette mesure est effectuée pour les entreprises monorégionales, qui ont leur siège dans la région où elles exercent leur activité. Cette approche régionale de l'activité sectorielle, réalisée avec l'aide du pôle de service de l'action régionale de l'Insee, est l'un des nombreux apports de l'*Atlas Culture*²⁶.

En France métropolitaine, les pertes enregistrées en 2020 par rapport à 2019 sont de près des deux tiers du chiffre d'affaires (65 %) pour les cinémas, de 60 % pour le spectacle vivant et de 7 % pour le commerce de librairie. Les régions sont diversement affectées par le recul de chiffre d'affaires de ces trois secteurs, sans que cela soit directement lié à la densité de l'offre sur le territoire. Concernant la projection cinématographique, la Normandie (55 habitants par fauteuil, 11 400 habitants par écran) et La Réunion (122 habitants par fauteuil, 25 900 habitants par écran) sont les moins touchées, avec un recul du chiffre d'affaires de 53 % et 55 %, tandis que le Grand Est (61 habitants par fauteuil, 11 900 habitants par écran) et la Corse (46 habitants par fauteuil, 10 300 habitants par écran) enregistrent les pertes les plus importantes (respectivement – 71 % et – 73 %). Dans le secteur marchand du spectacle vivant, la Bourgogne-Franche-Comté et la Guadeloupe (29 %) enregistrent les pertes les plus modérées, bien en deçà de la perte enregistrée en France entière (60 %), tandis qu'un groupe de cinq régions enregistrent des pertes de 60 % ou plus : La Réunion (60 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (61 %), l'Île-de-France (62 %), les Pays de la Loire (62 %) et la Nouvelle-Aquitaine (68 %).

26. Il s'agit des entreprises monorégionales pérennes entre 2018 et 2020 (hors Corse et départements et régions d'outre-mer) ; cela ne concerne pas les entreprises dont le siège est situé hors de la région. Ces dernières peuvent concerner une entreprise monorégionale de projection cinématographique sur trois, par exemple, mais seulement 5 % des entreprises de spectacle vivant et de librairie. Il faut donc garder à l'esprit, à la lecture des différentes cartes relatives à l'impact de la crise sanitaire sur ces secteurs, que 5 % des librairies ne sont pas monorégionales et que celles-ci ont réalisé plus de la moitié (51 %) du chiffre d'affaires du secteur en 2020 ; cela concerne 29 % des entreprises de cinéma, qui réalisent, là encore, la moitié du chiffre d'affaires du secteur.

Concernant le commerce de librairie, et en dépit d'une fermeture de ces lieux au cours du premier confinement, en partie seulement compensée par la vente à distance pour certains points de vente, les pertes de chiffre d'affaires sont beaucoup plus modérées. Dans deux régions, les Pays de la Loire et l'Occitanie, le secteur a non seulement limité les pertes mais enregistré une progression du chiffre d'affaires en 2020 par rapport à l'année précédente (de 2 %). Un groupe de quatre régions enregistrent des pertes de chiffre d'affaires comprises entre - 1 % et - 5 % : le Centre-Val de Loire, la Normandie, la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine. Sept régions, ensuite, enregistrent des pertes comprises entre - 5 % et - 10 %. Enfin, l'Île-de-France (- 14 %) enregistre des pertes bien plus importantes, doubles de la moyenne pour la France métropolitaine.

Dépenses culturelles publiques

En 2019, les dépenses culturelles publiques du ministère de la Culture et des collectivités territoriales²⁷ de France métropolitaine et d'outre-mer s'élèvent à 13,4 milliards d'euros. La majeure partie des dépenses culturelles des collectivités publiques est le fait du bloc local, constitué des communes de 3 500 habitants et plus, et de leurs intercommunalités à fiscalité propre. Le bloc local réalise à l'échelle nationale près de 60 % des dépenses culturelles brutes, soit près de 7,9 milliards d'euros en 2019, auxquels viennent s'ajouter les dépenses culturelles des collectivités départementales et régionales, soit, respectivement, 950 millions d'euros (7 %) et 770 millions d'euros (6 %). Il est vrai qu'une partie, limitée, de ces dépenses bénéficie également aux communes et intercommunalités, par le biais des subventions culturelles. Par ailleurs, la compétence culturelle départementale et régionale est partagée, ce qui permet des cofinancements ou le subventionnement conjoint d'activités, de structures et d'institutions culturelles par plusieurs collectivités, y compris l'État. Les dépenses du ministère de la Culture ont atteint 3,8 milliards d'euros en 2019, un peu moins de 30 % des dépenses culturelles brutes pour la France entière. Rapportées à la population, ces dépenses représentent 67 euros par habitant pour le ministère de la Culture et 127 euros par habitant pour le bloc local. L'effort culturel des départements et des régions s'établit, respectivement, à 15 et 11 euros par habitant. Le bloc communal est le niveau de collectivité publique qui affecte la part la plus élevée de son budget à la culture, 7 % en moyenne, contre 1 % à 2 % en moyenne pour les autres niveaux.

27. Pour les 3 196 communes de plus de 3 500 habitants et les 886 groupements de communes à fiscalité propre comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Les dépenses culturelles des collectivités publiques ne sont pas uniformément réparties sur le territoire national, en raison des disparités de population, du nombre et de la taille des collectivités, selon les régions et les départements, mais aussi en fonction de l'effort culturel des différentes collectivités territoriales. Ainsi, la moyenne régionale des dépenses culturelles du bloc local varie de 107 euros par habitant en Nouvelle-Aquitaine et en Bretagne à 148 euros par habitant en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les territoires ultramarins, la moyenne régionale se situe entre 40 et 70 euros par habitant. Le degré d'urbanisation, la concentration spatiale de la population, le nombre de grandes villes, le niveau d'intégration intercommunale, au sein des métropoles ou des communautés d'agglomération par exemple, et le degré d'intercommunalité culturelle, sont autant de facteurs qui jouent sur le niveau des dépenses culturelles. De même, l'effort culturel des régions et des départements varie : pour les premières, en France métropolitaine hors Corse, de 7 euros par habitant (Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes) à 22 euros par habitant (Hauts-de-France). Le montant est plus élevé pour les collectivités régionales moins peuplées, à l'instar de la collectivité territoriale de Corse, dotée de compétences particulières en matière culturelle (70 euros par habitant), et des régions d'outre-mer (22 et 23 euros par habitant pour la Guadeloupe et la Martinique, 31 euros par habitant pour La Réunion et 52 euros par habitant pour la Guyane).

Les dépenses du ministère de la Culture demeurent concentrées en Île-de-France, du fait des dépenses d'administration centrale mais surtout de celles liées aux établissements publics culturels nationaux, qui y sont localisés en grand nombre. Plus de la moitié des crédits du ministère sont ainsi réalisés en Île-de-France, soit près de 2,4 milliards d'euros en 2019, pour des dépenses qui ont en grande partie un rayonnement national et international. Rapportées limitativement à la seule population francilienne, ces dépenses représentent un montant atypique de près de 200 euros par habitant, supérieur à celui des collectivités territoriales franciliennes, environ 166 euros par habitant (il s'agit des dépenses brutes, non consolidées). Pour toutes les autres régions, les dépenses du ministère de la Culture représentent de 20 euros par habitant (en Bretagne et en Pays de la Loire) à 39 euros par habitant, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception de Mayotte (10 € par habitant), de la Corse (13 € par habitant) et de La Réunion (16 € par habitant).

Dès lors, hors Île-de-France, les collectivités territoriales assument de 80 % à 88 % des dépenses culturelles des collectivités publiques en région (et jusqu'à 92 % en Corse), sauf en Martinique et en Guyane (respectivement 77 % et 71 %) ainsi qu'à Mayotte (55 %).

Entre niveaux de collectivités territoriales, dans toutes les régions, la part du bloc local est prépondérante dans les dépenses culturelles territoriales, dépassant 80 %, à l'exception de la Corse et des territoires ultramarins où elle se situe entre 35 % (Mayotte) et 73 % (Martinique). Deux régions métropolitaines voient la part du bloc local un peu en deçà des 80 % : les Hauts-de-France d'abord, où le conseil régional réalise 15 % des dépenses culturelles territoriales (contre 8 % en moyenne) ; la Nouvelle-Aquitaine ensuite, où les départements totalisent ensemble 12 % des dépenses culturelles territoriales (contre 10 % en moyenne).

Les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Corse réalisent respectivement 57 % et 45 % des dépenses culturelles territoriales ; celle de la Martinique et les conseils régionaux de La Réunion et de la Guadeloupe, respectivement 27 %, 29 % et 16 %. À l'opposé, les dépenses culturelles des conseils régionaux d'Île-de-France, d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent de 4 % à 5 % des dépenses culturelles territoriales de ces régions, caractérisées par la présence des plus grandes métropoles (Grand-Paris, Lyon, Aix-Marseille-Provence) qui accentuent le poids du bloc local.

De manière très atypique, les dépenses culturelles de la collectivité départementale de Guadeloupe représentent le tiers des dépenses culturelles territoriales contre 10 % en moyenne dans les autres régions ; le poids des départements dans les dépenses culturelles territoriales atteint 12 % également en Bretagne et tombe à 8 % en Île-de-France et en région Grand Est ; il n'est que de 6 % pour le département de La Réunion.



Comment naviguer dans l'Atlas²⁸ ?

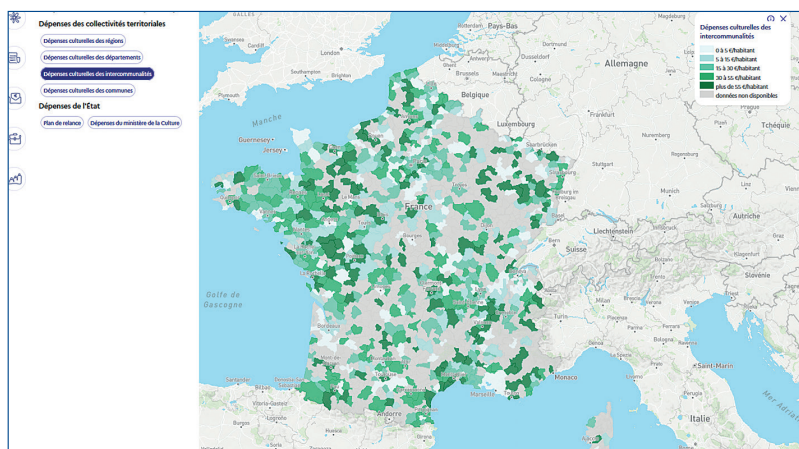
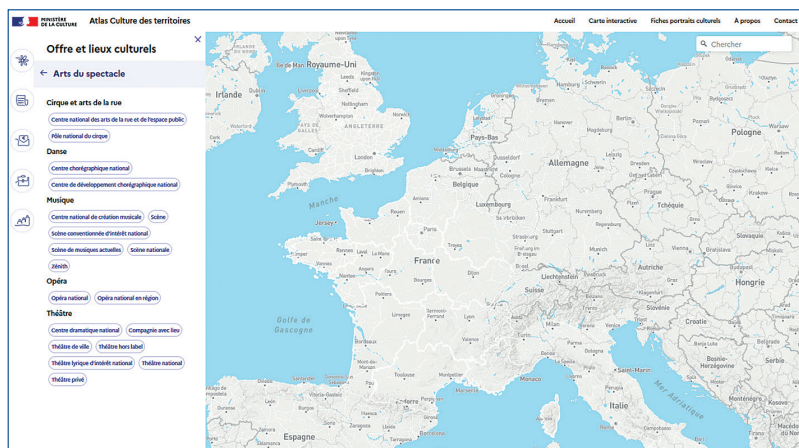
En accédant à l'Atlas, l'internaute a la possibilité de :

- Consulter la carte interactive.
- Lire les fiches portraits de chaque région.
- Visualiser les données sous forme de graphiques interactifs (fonctionnalité en construction).
- Télécharger les données aux formats image et tableur.

En naviguant sur la carte, il est possible de croiser, pour les visualiser, les données suivantes (volet à gauche en haut de l'écran) :

- **Offre culturelle** : archives, arts du spectacle, arts visuels, cinéma, éducation et formation, livre, lecture et presse, patrimoine.
- **Politiques culturelles territoriales**.
- **Dépenses publiques culturelles** : dépenses des collectivités territoriales, dépenses de l'État.
- **Entreprises et emploi culturels** : part des entreprises culturelles du secteur marchand, part des salariés actifs des secteurs culturels marchands, actifs exerçant une profession culturelle, actifs des secteurs culturels.
- **Données de contexte** : population, niveaux de vie, politiques publiques, zonages d'étude.

28. Camille Canaple, webdesigneuse, Florian Hamel, développeur, et Lívia Ribeiro, développeuse, ont conçu et développé le site.



À droite de l'écran, la légende affiche la discrétisation (valeurs délimitant les différentes classes). En cliquant sur , l'accès est donné à la définition de la source, à la méthodologie et à des ressources complémentaires.

atlasculture.fr

NB : site développé en version bêta, destiné à être enrichi au cours du premier semestre 2022.

Pour nous contacter : atlasculture@culture.gouv.fr

Abstract

Atlas Culture: cultural territorial trends and disparities in France

Atlas Culture is a website which came out of the fourth round of the interministerial “Public Interest Entrepreneurs” [Entrepreneurs d'intérêt général] programme designed to support the government's digital transition. Atlas Culture is designed to help cultural players understand cultural activities across different territories and allow them to cross-reference this information with contextual data, in order to profile territories and their populations. It therefore covers a number of indicators from national surveys, including the proportion of cultural professionals (percentage of the working population primarily engaged in a cultural occupation), the proportion of the working population in the cultural sectors (percentage of the working population employed in a cultural sector, not necessarily in a culture-related role), and the proportion of cultural businesses in the market sectors. It also indicates local authority cultural expenditure for those areas with a population of over 3,500 as well as cultural expenditure (in euros per head of population). Finally, it gives an overview of the cultural offering of cultural places and facilities (e.g. theatres, museums, libraries, conservatories, notable gardens, homes of famous figures, UNESCO World Heritage sites, etc.). All these indicators can be cross-referenced with the socio-economic data available for France as a whole (excepting certain data, which is only available for metropolitan France), such as the proportion of young people in the population, the average standard of living, regional wealth in terms of gross domestic product, etc.

Atlas Culture has been under construction since 2021 and now gives a picture of each of the eighteen French regions. This study summarises aggregate data at a national level for cultural offerings, employment and occupations as well as businesses and public cultural expenditure.

Directeur de la publication : Amandine Schreiber,
cheffe du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation

Retrouvez l'ensemble des publications du DEPS :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications>

https://www.cairn.info/editeur.php?ID_EDITEUR=DEPS

Le DEPS n'assurant pas de diffusion physique de ses collections de synthèse, nous vous proposons
de vous informer régulièrement des parutions par message électronique.

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre courriel à l'adresse

contact.deps@culture.gouv.fr

